



TARN-ET-GARONNE  
tarnetgaronne.fr

## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

### EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 22 et 23 juin 2023

**CD20230622\_73**  
**id. 1638**

*Le 22 juin 2023 à 09h30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.*

*Nombre de conseillers départementaux : 30*  
*Quorum : 16*

*Sont présents :*

*M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BÉSIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNÉ, M. CROS, Mme DELBREIL, M. DESCAZEUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme IUS, Mme LE CORRE, Mme MAURIÈGE, Mme MORVAN, Mme NÈGRE, M. PÉCOU, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.*

*Sont représentés :*

*M. ASTRUC (pouvoir à Mme MAURIÈGE), M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), Mme COLOMBIÉ (pouvoir à M. BÉSIERS), Mme DELCHER (pouvoir à Mme DELBREIL), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme IUS), Mme DUCASSÉ (pouvoir à M. BEQ).*

*Sont absents :*

*Monsieur ALBUGUES, Monsieur LOPEZ.*

*Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.*

### **DÉLIBÉRATION**

#### **LABORATOIRE VÉTÉRINAIRE DÉPARTEMENTAL - REPRISE SUR PROVISIONS**

---

La constitution de provisions constitue l'une des applications du régime de prudence prévu par l'instruction budgétaire et comptable M52 applicable aux

Départements. Il s'agit également d'une dépense obligatoire au titre des articles L.3321-1 20° et D.3321-2 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, en application de ces articles, la constitution de provisions est obligatoire pour risques et charges et pour dépréciation d'éléments d'actifs, dès lors qu'il y a apparition du risque. La provision est réalisée à hauteur du risque encouru. Lorsque le risque est éteint, la provision fait l'objet d'une reprise.

Une provision de 124 725,27 € a été constituée concernant des créances au titre des années 2019 et 2020. Une partie de ces créances ayant été recouvrée et certaines créances étant admises en non valeur, il convient de procéder à une reprise de 25 092,48 € au compte 7817, sous-fonction 01.

Il appartient à l'Assemblée départementale de se prononcer sur les propositions de Monsieur le payeur départemental.

\*

\* \*

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3321-1 20° et D.3321-2,

Vu l'avis de la 1ère commission : Finances,

Considérant les propositions du payeur départemental,

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- Approuve la reprise de la provision relative au laboratoire vétérinaire départemental pour un montant total de 25 092,48 € ;

- Ratifie l'inscription des crédits correspondants à l'article 7817 sous-fonction 01, du budget annexe du laboratoire vétérinaire départemental.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 04/07/2023  
Reçu en préfecture le 04/07/2023  
Publié le 04/07/23  
ID : 082-228200010-20230623-1906-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL